
Dons pour les défenseurs de la patrie présentés par la citoyenne Roget, institutrice, lors de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons pour les défenseurs de la patrie présentés par la citoyenne Roget, institutrice, lors de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 237;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28055_t1_0237_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

pour y avoir recours en cas de besoin, et que les citoyens Trouet, Lacodie jeune et Chevalier se réuniront au comité de surveillance pour ledit inventaire.

P.c.c. : DE FOREST (*secrét.*).

35

La citoyenne Roget, institutrice, dépose 30 sous offerts par un sans-culotte, pour joindre au don fait par ses élèves, le 10 germinal (1).

[Montreuil, 5 germ. II] (2).

« Législateurs,

Il m'a été remis par un sans-culottes 1 l. 10 s. pour rejoindre au don de la citoyenne Roget, institutrice, porte Antoine n° 2; ce citoyen journalier ne pouvant mieux faire est venu le 20 germinal me charger de cette petite somme d'une livre 10 s. pour les défenseurs de la patrie; je lui observai que le don était fait, il m'a laissé maîtresse d'en faire ce que je voudrais; je le dépose sur le bureau pour porter sur la liste que j'ai donnée des noms de tous ceux qui ont donné pour les défenseurs de la patrie. Ce citoyen nommé Genie, journalier sans-culottes. Il avait donné dix sous. Je suis avec tout le respect dû aux représentants du peuple. »

ROGET (*institutrice de la s^{me} de Montreuil*).

36

Le citoyen Gassier, instituteur à Tourves, district de Marathon, offre à la patrie la somme de 25 livres pour les frais de la guerre (3).

37

Le citoyen la Montagne, commis en chef à la grosse artillerie, offre, pour les frais de la guerre, 50 liv. sur le traitement qu'il reçoit de la nation, et qu'il s'est engagé de donner tous les mois (4).

[Paris, 5 flor. II] (5).

« Citoyens représentants,

En offrant le 25 germinal 1,000 l. pour les frais de la guerre, j'ai pris l'engagement de payer tous les mois 50 l. sur le traitement que je reçois de la nation. Je m'empresse de les déposer sur l'autel de la patrie. »

LAMONTAGNE.

(1) P.V., XXXVI, 108 et 229. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^e suppl^t); J. Univ., n° 1625.

(2) C 301, pl. 1078, p. 21. La lettre est bien datée du 5 germ. et le reçu du 5 flor.

(3) P.V. XXXVI, 108 et 229. Minute du P.V. (C 301, pl. 1078, p. 20). Bⁱⁿ, 13 flor. (2^e suppl^t). Marathon est Saint-Maximin, Var.

(4) P.V., XXXVI, 108 et 229. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^e suppl^t).

(5) C 301, pl. 1078, p. 13.

38

La société populaire de Corme-la-Forêt, département de la Charente-Inférieure, a armé et équipé un cavalier, qui n'attend que des ordres pour se rendre à son poste (1).

39

La commune de Vedette-Républicaine, ci-devant Philippe-Ville, invite la Convention nationale à rester à son poste et fait passer le bordereau de ses dons, qui consistent en 103 marcs 8 onces 10 gros d'or et d'argent.

La Convention nationale décrète la mention honorable de toutes ces offrandes, l'insertion au bulletin, et le renvoi aux comités des finances et des domaines nationaux, chacun pour ce qui le concerne (2).

[Vedette-Républicaine, s.d.] (3).

« Citoyens représentants,

Nous offrons nos cœurs à l'Eternel, l'or et l'argent de nos églises au creuset national. Puisse la soif de ce métal qui naguères décorait si fastueusement les temples du plus fameux zéléteur de la frugalité et de l'égalité, dessécher les entrailles des vampires qui nous assiègent au dehors, et des vils conspirateurs qui osent au dedans porter une main sacrilège à l'édifice sacré de la liberté.

Nous vous offrons, Législateurs, le juste tribut de notre reconnaissance; nous vous promettons d'employer toutes nos facultés morales et physiques pour la prompte exécution de vos décrets; nous vous adjurons de ne quitter le poste aussi pénible qu'honorable où vous a placé la confiance nationale que lorsque la liberté sera affranchie de tous ses ennemis et que des lois sages auront à jamais assuré le bonheur de la République une et impérissable. »

CORDIER.

[Extrait du reg. des délibérations, 9 germ. II.]

Le conseil voulant donner de nouvelles preuves de son patriotisme et de son dévouement pour la République en faisant passer au creuset national tout l'or et l'argent qui restent en cette municipalité provenant des églises de cette ville et des environs, arrête: 1° que le citoyen Cardron, électeur de ce canton, sera chargé de remettre, au nom du conseil général de cette commune à la Convention nationale, l'or et l'argent provenant du culte.

2° Qu'il félicitera en son nom la Convention

(1) P.V., XXXVI, 108. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^e suppl^t); J. Univ., n° 1625.

(2) P.V., XXXVI, 108. Bⁱⁿ, 7 flor., 13 flor. (2^e suppl^t); J. Univ., n° 1625. Philippeville en Belgique.

(3) C 301, pl. 1078, p. 16, 17, 18 (Note sur le bordereau: « il ne s'est trouvé que 103 marcs 8 onces 10 gr. suivant le récépissé du 2 flor. »).